



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 2747

## Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le dérapage des dépenses de retraite de la CNAV en 2007. Auditionné par la MECSS du sénat le 2 juillet 2007, le directeur de la sécurité sociale a estimé « nécessaire de s'interroger sur l'existence éventuelle d'abus, par exemple ceux liés à la mesure qui permet de se faire reconnaître la qualité d'aide familial agricole sur simple présentation de deux témoins ». En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de modifier en ce sens le décret n° 2006-542 du 11 mai 2006 portant application de l'article L. 732-35-1 du code rural relatif au rachat de cotisations des années accomplies en qualité d'aide familial.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2747

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5196

**Question retirée le :** 25 décembre 2007 (Retrait à l'initiative de l'auteur)